

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE LENS

MAIRIE DE
LOISON-SOUS-LENS
62218

DELEGATION DU MAIRE A L'OFFICIER D'ETAT CIVIL
DELEGATION DE SIGNATURE

Tél : 03.21.13.03.48



Le Maire de la Ville de Loison-sous-Lens,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R.2122-8 et R.2122-10
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la circulaire du 26 juillet 2017 de présentation de diverses dispositions en matière de droits des personnes et de la famille,

Considérant que Madame Fatima KHALDI, adjoint administratif, exerce les fonctions d'officier d'état civil, et dans un souci de bonne administration de la commune,

ARRETE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Fatima KHALDI pour les actes suivants :

- La rédaction, la transcription et mention en marge des actes de l'état civil et la délivrance de toutes copies et extraits, quelque soit la nature des actes ;
- Réaliser l'audition commune ou les entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription ;
- Recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;
- Recevoir les demandes de changement de prénom ;
- Recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modifications et de dissolutions de PACS et dresser tous actes relatifs aux demandes ci-dessus.

Article 2 :

La signature par Madame Fatima KHALDI des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra Etre précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 3 :

La présente délégation de signature prendra effet dès les formalités de l'article L.2131-31 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies et prendra fin à la fin du mandat en cours ou à la cessation de fonction de l'agent.

Article 4

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et l'Officier d'état civil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et inscrit au registre des actes administratifs de la commune de Loison-sous-Lens et copie en sera adressée en préfecture.

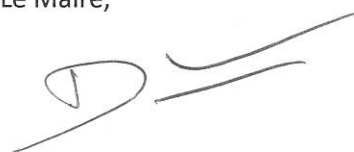
Fait à Loison-sous-Lens, le 11 mars 2025

Notifié le 13 Mars 2025

Signature de l'agent :



Le Maire,



Daniel KRUSZKA